

BMA AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 020 euros
Siège social : 695 AVENUE ROBERT MALTHUS
34470 PEROLS
504 087 453 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 28 novembre

Les associés de la Société BMA AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 020 euros, divisé en 1 020 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Société BMA EXPERTS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves BALDIT, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Société VB-FINANCES, représentée par son Président, Monsieur Eddy VERDEAUX, titulaire de 519 parts sociales en pleine propriété
- Société V-FINANCE, représentée par son Président Thomas VILLESSECHE, titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété
- Nicolas Carillier titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

représentant la totalité des 1020 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eddy VERDEAUX, Président de la SAS VB-FINANCES, associé.

Monsieur Jean-Yves BALDIT, Monsieur Eddy VERDEAUX et Monsieur Thomas VILLESSECHE, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel associé par transfert de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TV
ev
PL

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le projet de transfert à la SC Villa Bellagio 13 des 10 parts sociales de la société détenues par la SAS BMA Experts et agréée expressément la SC Villa Bellagio 13 en qualité de nouvel associé du fait de la fusion-absorption de BMA Experts par Villa Bellagio 13 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social.

En conséquence, l'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

les parts sociales sont réparties comme suit :

À la société Villa Bellagio 13, dix parts sociales en pleine propriété,
ci 10 parts,
numérotées de 1 à 10 inclus
À la société VB-FINANCES, cinq cent dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
ci 519 parts,
numérotées de 11 à 140 inclus et 612 à 1 000 inclus
À Nicolas CARILLIER, une part en pleine propriété,
ci 1 part,
numérotée 611
À la société V-FINANCE, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété,
ci 490 parts,
numérotées de 141 à 610 inclus et 1 001 à 1 020 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 020 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées à 100%. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓
EV
NC

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Yves BALDIT
Gérant

EDDY VERDEAUX
Gérant

THOMAS VILLESSECHE
Gérant

Société BMA EXPERTS

Société VB-FINANCES

Société V-FINANCE

NICOLAS CARILLIER

